

220C5441  
FR0011341205-FS1443

16 décembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>NANOBIOTIX</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 16 décembre 2020, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 809 836 actions NANOBIOTIX<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NANOBIOTIX<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Dont 1 400 000 ADR NANOBIOTIX.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 33 337 122 actions représentant 34 337 433 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué de la société NANOBIOTIX du 10 décembre 2020.